

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 10 avril 2025	L'an Deux Mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 04 avril 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :Madame et Messieurs **VIGNEAU Céline, ALBASI Maxime et PICCOLI Jacques.****Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Monsieur **QUEYREL Jean-Marie** représenté par Monsieur **MALBEC Sébastien.****Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Madame **CONGÉ Marie-Yvonne** procuration à Monsieur **SÉGALA Jean-François,**
Madame **GRIFFEILLE Martine** procuration à Monsieur **THÉLIOL Jean-Jacques,**
Monsieur **JURQUET Bernard** procuration à Monsieur **SCHMITZ Jean-Marc,**
Monsieur **LABROUE Cédric** procuration à Monsieur **BROUILLET Jean-Jacques,**
Madame **PINSOLLES Sophie** procuration à Madame **VIDAL Aline,**
Madame **STREIFF Céline** procuration à Monsieur **SOTTORIVA Olivier.**

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 41 Pouvoir(s) : 6 Votants : 47
---	--

N°2025B37DAF : BUDGET GÉNÉRAL - AFFECTATION DES DÉPENSES DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE PERSONNEL DU BUDGET GÉNÉRAL VERS LE BUDGET ANNEXE « CIS »

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, explique que le personnel relevant du Budget Général de Fumel Vallée du Lot intervient dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement du Centre Intercommunal de Santé.

Elle précise également que le budget principal prend en charge certains frais de fonctionnement ne pouvant pas faire l'objet d'une affectation directe à ce budget.

AR Prefecture

047-200068930-20250410-2025B37DAF-DE
Reçu le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025

Dans un souci de sincérité budgétaire et comptable et afin d'affecter les charges afférentes à l'ensemble de ces frais au Budget Annexe « CIS », il convient de déterminer par la présente délibération la part en pourcentage et montant de l'affectation de chaque agent concerné et les frais de fonctionnement correspondants pour année 2025 soit :

- Agent assurant les fonctions de coordonnateur : 10 % (chapitre 012 : 7 500 €),
- Frais de fonctionnement : 6 200 €.

Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée de se prononcer sur ces affectations de charges.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

1°) – Décide d'affecter les frais de fonctionnement et les charges en personnel du Budget Général vers le Budget Annexe « Centre Intercommunal de Santé » pour l'année 2025 comme suit :

- Agent assurant les fonctions de coordonnateur : 10 % (chapitre 012 : 7 500 €),
- Frais de fonctionnement : 6 200 € ;

2°) – Précise que les frais de fonctionnement seront imputés aux articles suivants :

- en recette de fonctionnement du Budget Général à l'article 708721. Elles donneront lieu à l'émission de titres correspondant vers le Budget Annexe « CIS » ;
- en dépense de fonctionnement du Budget Annexe « CIS » à l'article 62871. Elles donneront lieu à l'émission de mandats correspondants vers le Budget Général ;

3°) – Précise que les affectations de personnel seront imputées aux articles suivants :

- en recette de fonctionnement du Budget Général à l'article 708421. Elles donneront lieu à l'émission de titres correspondant vers le Budget Annexe « CIS » ;
- en dépense de fonctionnement du Budget Annexe « CIS » à l'article 6211. Elles donneront lieu à l'émission de mandats correspondants vers le Budget Général ;

4°) – Indique que les affectations définitives seront établies au coût réel des charges sur la base de la production d'un état détaillé en fin d'exercice ;

5°) – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;

6°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Sophie GARGOWITSCH



Le Président,

Didier CAMINADE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 16 avril 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 16 avril 2025
